

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mercredi, le 6 septembre 2006 à 19h00 à l'Hôtel-de-ville situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle sont présents :

M. Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers, Lawrence Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Raymond Gougeon, Brian Middlemiss et Jean Amyotte.

Également présent : le secrétaire-trésorier et son adjointe.

La séance débute à 19h15.

06-09-249

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépotoir municipal
3. Prise en charge des chemins
4. Pavage – chemin du Village
5. Fermeture de la séance

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

06-09-250

SURVEILLANCE – DÉPOTOIR – AFFICHAGE

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité publie dans les journaux un appel d'offre pour la surveillance du dépotoir.

Adoptée

06-09-250-A

SURVEILLANCE DU DÉPOTOIR – CONTRAT TEMPORAIRE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité confie à M. Paul Milliard le contrat de surveillance du dépotoir jusqu'au 13 octobre 2006 aux mêmes conditions qui existent au contrat qui était en cours. Ce contrat est renouvelable mensuellement à compter du 13 octobre 2006.

Adoptée

06-09-251

TRAVAUX – ASPHALTAGE – ACCOTEMENT – CHEMIN DU VILLAGE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise M. Robert Létourneau à faire effectuer les travaux de pavage des accotements du chemin du Village par Jason Hynes Construction Inc., au coût de 16 000,00 \$ avant les taxes.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0906010

06-09-252

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 0906010

Je, soussigné, directeur général, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées à la résolution suivante: 06-10-251.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL